



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-64

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Louis GERGAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 22

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 14

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
M. Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA
M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Publiée le 30 juin 2025

Objet : Convention de mise à disposition temporaire pour locaux provisoires entre la Société Marignan Rhône et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon – 4 Rue Simone Veil à Brignais

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Dans un ensemble immobilier situé à BRIGNAIS (RHÔNE) 69530 4 Rue Simone Veil, au sein du volume 34 d'un ensemble immobilier complexe dénommé « Ensemble Immobilier n°2 » (ci-après dénommé - Etat Descriptif de Division en Volume 2 "EDDV 2"), a été constituée la copropriété « Quai J », celle-ci étant composée de deux niveaux de sous-sol et comprenant 60 lots correspondant à des emplacements de stationnements.

La Communauté de Communes, à l'occasion de l'acquisition du tènement dit "Ex-Kruger" (volume 33), contigu à la parcelle accueillant le siège de DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT, s'est également rendue propriétaire de 25 emplacements de stationnement dans cette copropriété J.

Un plan des niveaux R-1 et R-2 de l'EDDV 2 (Etat Descriptif de Division en Volume) matérialisant le volume 34 sur lequel sont situées les places de stationnement susvisées de la copropriété "Quai J" ainsi que le volume 33 actuellement non construit appartenant à la CCVG est joint en annexe de la convention.

Dans l'attente de la construction du volume 33 par la CCVG et pour les besoins de la copropriété Quai J, la Société Marignan Rhône doit réaliser différents travaux en R-1 et R-2 relatifs au désenfumage et à l'issue de secours de la copropriété Quai J (maçonnerie, métallerie, électricité...).

C'est dans ce contexte que la Société Marignan Rhône s'est rapprochée de la CCVG, dans le but :

- D'obtenir la mise à disposition temporaire des places de stationnement de trois places de stationnement (correspondants aux numéros de lots de copropriété 306, 307 et 336) appartenant à la Communauté de Communes ainsi que la partie commune spéciale P1 entre les lots numéros 306 et 307 au sous-sol - 1 et la partie commune spéciale P2 entre les lots numéros 336 et 337 au R-2 pour la construction de locaux de désenfumage provisoires, afin de permettre le désenfumage mécanique des niveaux de sous-sols aux niveaux R-1 et R-2 de la copropriété Quai J et ce jusqu'à la fin de la construction et la livraison/mise en service de la deuxième partie des sous-sols de Quai J propriété de la Communauté de Communes,
- D'obtenir la mise à disposition temporaire en R-1 et R-2 de 4 places de stationnement (correspondant aux numéros de lots de copropriété 302, 303, 332 et 333) pour le fonctionnement de l'issue de secours des places de stationnement de la copropriété Quai J ;
- De l'informer du délai pour la réalisation des travaux de construction des places de stationnement de la copropriété Quai J sous réserve de causes légitimes de suspension de délai,
- De s'accorder sur la prise en charge financière des travaux compte tenu de la clé de répartition convenue au tantième des lots de copropriété incombant à chacune des parties,
- De prévoir les modalités de maintien en service des installations provisoires de désenfumage et d'issue de secours et leur démolition lors de la réalisation des travaux de construction du volume 33 par la CCVG,
- De prévoir le transfert par la CCVG de ses obligations dans le cadre de la présente Convention en cas de substitution ou en cas de cession des places de stationnement mises à disposition et/ou de cession de tout ou partie du volume 33.

La Communauté de Commune s'oblige à prendre en charge le coût des travaux de construction des locaux provisoires dont il a été fait mention ci-avant, au prorata de ses tantièmes de copropriété au sein de la copropriété Quai J, à savoir 411/1000ème. Le coût des travaux de construction des locaux provisoires s'élevant à la somme de 45 832, 15 €/TTC, la Communauté de Commune s'engage à prendre à sa charge la somme de 18 837,01 €/TTC.

La Communauté de Communes s'engage à procéder à la démolition des installations dès lors qu'elles ne seront plus nécessaires (à la construction du volume 33). Le coût estimatif des travaux de démolition des locaux provisoires s'élevant à la somme de 13 914,65 €/TTC, la Société s'engage à prendre en charge la somme de 8 195,73 € (au prorata des tantièmes de copropriété soit 589/1000ème).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire pour les locaux provisoires entre la société Marignan Rhône et la CCVG - 4 rue Simone Veil à Brignais,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et à donner les suites utiles au dossier ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget correspondant à l'année de démolition des locaux provisoires.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)